
Circulaire n° 44/98

A

Messieurs les Ministres d'Etat et Ministres
Mesdames et Messieurs les Secrétaires d'Etat

* * *

Objet : Mise en Place d'une Commission Interministérielle
des Investissements.

Le développement de l'activité économique est tributaire d'une action déterminée en faveur de la promotion des investissements et du renforcement de la confiance des investisseurs. La Loi-cadre n° 18/95, formant Charte de l'Investissement, a introduit, depuis 1996, une nouvelle politique d'incitation à l'investissement privé. Plus récemment, la Loi de Finances pour l'année 1998/99 a prévu un ensemble de mesures visant à soutenir les investissements, notamment la possibilité de conclure des conventions pour les projets dépassant un certain montant dans le but de leur octroyer un traitement fiscal incitatif.

Ces dispositions ne peuvent produire pleinement leurs effets tant que de nombreux investissements nationaux ou étrangers sont retardés ou annulés du fait d'entraves administratives et de blocages de différentes natures. Pour remédier à cette situation, je vous invite à accorder la plus grande attention au traitement rapide et efficace des dossiers des investisseurs ainsi qu'à la mise en place de toute action à même de faciliter les démarches administratives, de simplifier les procédures et d'aplanir les difficultés qui bloquent la réalisation des projets d'investissement.

1182/SE

Dans ce cadre, compte tenu de la nature intersectorielle d'une grande partie des problèmes soulevés et dans l'attente de la mise en place de l'organe administratif chargé de la promotion des investissements prévu par la Charte de l'investissement, il a été décidé d'instituer sous la présidence du Premier Ministre une Commission Interministérielle des Investissements.

Cette Commission est chargée de :

- ⇒ Statuer sur les problèmes qui bloquent la réalisation de tout projet d'investissement,
- ⇒ Agréer les contrats particuliers objet de l'article 17 de la loi cadre 18-95 formant charte des investissements ainsi que toute autre convention liant l'Etat à des investisseurs et suivre l'exécution des projets d'investissements correspondants,
- ⇒ S'informer sur l'état général des investissements et mettre en oeuvre toute mesure à même d'améliorer l'environnement des investissements.

La Commission est saisie directement par les promoteurs ou organismes concernés de toute demande de convention ou recours relatifs à la réalisation de projets d'investissement.

La Commission Interministérielle des Investissements comprend les membres suivants :

- ♦ Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur
- ♦ Le Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de l'Urbanisme et de l'Habitat,
- ♦ Le Ministre de l'Economie et des Finances,
- ♦ Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat,
- ♦ Le Ministre du Tourisme,
- ♦ Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé des Affaires Générales du Gouvernement,
- ♦ Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Prévision Economique et du Plan.

La Commission peut s'adjoindre en fonction de la nature de l'investissement, le Ministre responsable du secteur concerné ainsi que les représentants, au plus haut niveau, de tout autre organismes, institutions et autorités locales dont le concours sera jugé nécessaire.

Le Secrétariat de la Commission Interministérielle des Investissements est assuré par le Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé des Affaires Générales du Gouvernement. L'instruction des dossiers soumis à la Commission est effectuée en liaison avec les ministères compétents.

Afin d'assurer avec le maximum de célérité le déblocage des projets en souffrance et d'éviter l'encombrement de la Commission, les projets dont la mise en oeuvre dépend de décisions à l'échelle locale ou provinciale seront en premier lieu soumis aux Comités Techniques Provinciaux ou Préfectoraux. Ces comités sont appelés à examiner avec diligence les dossiers qui leur sont transmis et prendre toute décision à même de lever les obstacles qui entravent leur réalisation.

La Commission Interministérielle des Investissements statue, en dernier ressort, sur les dossiers ainsi examinés et qui lui sont soumis par les autorités locales ou les promoteurs concernés. Elle fixe les conditions de mise en oeuvre de ses décisions. Le Premier Ministre prononcera des sanctions à l'encontre de tout fonctionnaire responsable de blocages injustifiés constatés dans les dossiers soumis à la Commission.

Le Premier Ministre

Abderrahman YOUSOUFI

